

## Achat bien immobilier

Par **Luciledze**, le **01/05/2019** à **11:13**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente en janvier pour un appartement en duplex à Aubervilliers, cependant, j'avais dû signer ce compromis avant même de pouvoir réaliser une seconde visite ( agents immobiliers qui mettent la pression ). J'ai réalisé une autre visite seulement hier pour prendre des mesures, cependant, je me rends compte que la fréquentation de la co propriété y est très limite, nous sommes en effet un couple de femmes qui ne nous voyons pas du tout vivre autour de gens peu ouverts d'esprits.... regards lourds, intolérance, violences envers les communauté LGBT etc... ( signes distinctifs de personnes pratiquants la " charia " ) ( Fréquentation du quartier non visible en hiver... )

De plus, j'étais censée disposer d'une cave, lors de la première visite, l'agent ne m'avait pas dit qu'il y avait une cave, je l'ai découverte en signant le compromis.

J'ai demandé à la visiter hier, cependant, elle est inaccessible ( porte à moitié cassée, impossible à ouvrir, délabrée, accès gangereux ! Est - il possible de faire jouer un dol ou un vice caché ? )

L'agent a évoqué hier, une fuite signalée par le propriétaire, vient - elle de l'appartement ? L'agent est restée très évasive....

Je ne me vois absolument pas vivre à cet endroit, ne me sentant pas en sécurité.

Cependant, comme je l'ai certifié, le compromis de vente a été signé en janvier 2019 ainsi que l'accord de prêt il y a 1 semaine.

Je n'ai cependant encore rien signé chez le notaire.

La question est donc :

- Comment est - il possible de ne pas avoir à payer les 10% de la vente en dommages et intérêts au propriétaire étant donné tous ces critères cités ci - dessus.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce message.

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **01/05/2019** à **13:24**

Bonjour,

Seul un accord amiable avec le vendeur pourrait, à ce stade, vous permettre de ne plus acheter (accord auquel le vendeur pourrait mettre des conditions, tel qu'un dédommagement pour l'immobilisation de son bien).